Image not found or type unknown

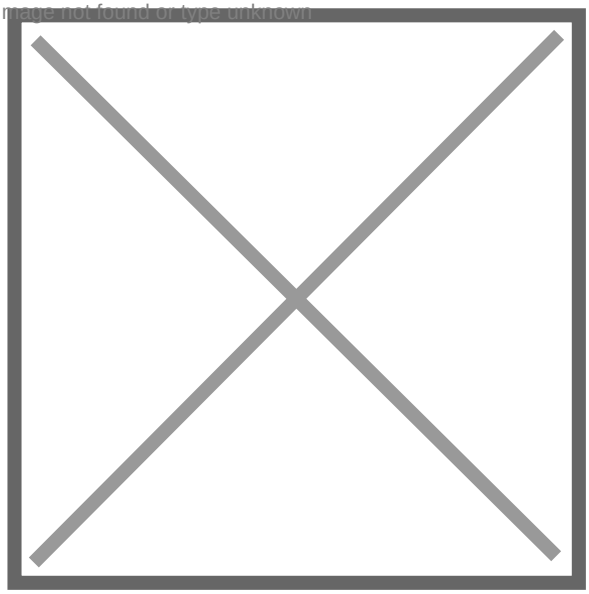

Heures supplémentaires convention Syntec

Par **dardon23**, le **17/09/2014** à **17:43**

Bonjour,
Je suis employé depuis trois ans dans une PME ratachée à la convention collective Syntec.
Mon contrat mentionne une rémunération mensuelle liée à un horaire hebdomadaire de 39 heures.
Sur la fiche de paie, une première ligne pour 151,67 heures qui correspond au salaire sur 35 heures et une deuxième ligne qui correspond à 17,33 heures (soit 4 heures hebdomadaires supplémentaires payées à 125%).
Aucune raison de me plaindre donc, sauf que, contrairement à d'autres entreprises du même secteur, nous ne bénéficions d'aucun jour de RTT.
Or, après avoir bien approfondi la question, il me semble que la prise en compte du contingent d'heures supplémentaires, fixé à 130 heures supplémentaires, devrait se traduire, en plus du paiement de l'ensemble des heures supplémentaires effectuées dans l'année, par 17,33*12-130= 77,96 heures de récupération.
N'ayant plus de représentant du personnel, il est délicat d'aborder la question avec la direction, d'autant que ce dispositif n'a jamais été appliqué.
Avant de poser la question à mon responsable, je voudrais être convaincu du bien-fondé de cette requête, sous peine de m'exposer à des remontrances.
Merci pour vos avis et conseils.

Par **moisse**, le **17/09/2014** à **18:10**

Bonsoir,
[citation]sauf que, contrairement à d'autres entreprises du même secteur, nous ne bénéficions d'aucun jour de RTT. [/citation]

Le beurre et la crémière ??
Soit des sous, soit des RTT. Les heures supplémentaires sont payées, donc pas de RTT.
[citation] du contingent d'heures supplémentaires, fixé à 130 heures supplémentaires,
[/citation]
D'où sort ce chiffre ?
La syntec fait expressément référence au code du travail pour ce qui est du contingent (attention: renseignement non vérifié par mes soins).
Le code a étendu à 220h par an le contingent utilisable sans autorisation de l'inspecteur du travail.
En outre votre calcul est établi sur la base de 12 mois alors que:
* les heures supplémentaires sont décomptées à la semaine
* les semaines de congés n'induisent pas d'heures supplémentaires effectives.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés